



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de NUCOURT

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE • ARRONDISSEMENT DE PONTOISE • CANTON DE PONTOISE

CONSEIL MUNICIPAL DU 7/02/2023

Présents : Frédéric AVIGNON, Aïcha IHMAD, Bernard DEQUAIRE, Serge CASTELLI, Philippe DARGENT, Ghislaine JOURNÉE, Denise PÉROUELLE, Olivier PLAUDIN, Éric LEREBOUR, Thierry LEROY, Sandra SAUVÊTRE, Yves TARIDEC, Émilie VALLET.

Absents excusés : Yann HELLEC donne pouvoir de vote à Émilie VALLET

Absents : Laure COSTA

Ouverture de la séance à 20 h 34.

Madame Aïcha IHMAD est nommée secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu un pouvoir.

Le quorum étant atteint, nous pouvons continuer la séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

I - DÉLIBÉRATIONS

1/ Inscription au programme à venir auprès du syndicat du SIERC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport de Madame le Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une inscription au programme à venir auprès du syndicat du SIERC, pour l'enfouissement des lignes :

- Rue de Paris.

AUTORISE Madame le Maire à signer, ès-qualités, les documents afférents à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 23, nature 2315.

2/ Retrait de la délibération N°2022-31 portant sur le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI de rattachement

Vu l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris en application également de l'article 155 de la loi de finances initiale pour 2021, portant sur la sectorisation des taux de taxe d'aménagement ;

Vu la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 et notamment son article 15 selon lequel la commune peut reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre ;

Vu la délibération n° D 2022-12-066 de la Communauté de communes Vexin centre en date du 15 décembre 2022 qui renonce au principe de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la CCVC.

Considérant que le reversement de la taxe d'aménagement de la commune à l'EPCI de rattachement n'est plus obligatoire mais facultatif ;

Considérant la volonté de la CCVC de renoncer au reversement de la taxe d'aménagement des communes membres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

DÉCIDE de ne pas reverser une partie de la taxe d'aménagement à la CCVC.

Article 2

DÉCIDE de rapporter la délibération n° 2022-31 du 15/11/2022 2022 selon laquelle la commune acceptait de reverser 2% de sa part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Vexin centre. Le retrait de la délibération n° 2023-02 emporte un effet rétroactif.

Article 3

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la Communauté de communes Vexin centre.

3/ Attribution d'une nouvelle numérotation – Rue de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant l'intérêt communal et administratif que présente la numérotation d'une nouvelle construction rue de Paris.

M. Philippe Dargent faisant partie de la famille du pétitionnaire, ne participe pas au vote et sort de la salle du conseil pendant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 12 voix pour,

ADOpte la numérotation suivante : n° 600 rue de Paris.

CHARGE la secrétaire de mairie de communiquer cette information notamment aux services de la poste et au pétitionnaire SCI de la forêt.

II - QUESTIONS DIVERSES

Intervention d'Émilie VALLET :

Deux projets de division sont exposés au conseil municipal afin de recueillir l'avis des conseillers. Le conseil émet un avis favorable pour le premier projet et un avis défavorable pour le second projet.

Intervention de Ghislaine JOURNÉE :

- La remise des colis de Noël s'est bien déroulée.
- Les cours d'informatique ont lieu tous les lundis de 10 H 00 à 12 H 00 jusqu'au 17 février. Les participants sont satisfaits.
- Tous les logements sociaux sont occupés.
- Le loto du CCAS aura lieu le 1^{er} avril 2023 et l'équipe est à la recherche de lots.

Intervention de **Éric LEREBOUR** :

- La commission travaux a étudié les devis des bureaux d'étude pour le projet de relamping.
- Un prélèvement de terre a été fait sur la zone de lagunage et nous sommes en attente des résultats.
- Concernant les inondations, des devis ont été faits pour améliorer le rendement de la petite ravine. Il est demandé par le conseil d'établir de nouveaux devis avec un autre système.
- Des devis ont été demandés pour refaire la ruelle du Château.
- Gilles Cormon va partir à la retraite et un devis a été fait en cas d'externalisation de l'entretien des espaces verts. Une étude des tâches du personnel est en cours de réalisation pour étudier les différentes possibilités.

Une pétition sur les nuisances circulation routière route de Bouconvilliers est mené par M. Ricardo Ibanez qui a été reçu en mairie par Frédéric Avignon et Émilie Vallet.

M. Ibanez a pu exposer les problèmes rencontrés. La commune avait déjà contacté le département à ce sujet puisque la route de Bouconvilliers est une route départementale et un comptage avait déjà été réalisé en octobre 2021.

Celui-ci n'a pas démontré d'évolution sensible par rapport au comptage de 2010 et pour le département cela correspond à peu de véhicules.

Néanmoins, des aménagements pourraient être envisagés et après avoir contacté à nouveau le département, celui-ci a une enveloppe budgétaire pour des aménagements mais n'a pas encore de calendrier.

La séance est levée à 22 h 40.

A circular stamp of the Municipality of Nucourt is visible in the background, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE NUCOURT' and a central emblem.

Le Maire,
Émilie VALLET